

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2008

CREATION D'UNE PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE - (n° 1318)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Prél et M. Jardé

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , et de masseurs kinésithérapeutes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 1987, des expérimentations ont été mises en œuvre pour associer les étudiants de kinésithérapie en faculté de médecine. A ce jour, plus de 60% des instituts de kinésithérapie recrutent leurs étudiants à partir du PCEM1.

Ne pas intégrer ces étudiants dans cette première année commune serait une régression.

Le choix ne devrait pas se faire par l'échec mais au contraire par un choix volontaire.